



Sources des données et méthodes pour l'indicateur sur les tendances des populations des espèces en péril

juin 2012

ISBN : En4-144/37-2012F-PDF
No de cat.: 978-1-100-99339-3

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Photos : © Environnement Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'environnement, 2012.

Also available in English

1 Introduction

L'indicateur des tendances des populations des espèces en péril fait partie du programme des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE), qui fournit des données et des renseignements qui permettent d'effectuer un suivi du rendement du Canada à l'égard d'enjeux clés en matière de durabilité de l'environnement.

2 Description et logique de l'indicateur sur les tendances des populations des espèces en péril

2.1 Description

L'indicateur fournit une évaluation des tendances en matière de rétablissement des espèces qui relèvent de la compétence d'Environnement Canada inscrites sur la Liste des espèces en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (<http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=ED2FFC37-1>) (LEP) comme disparues du pays¹, en voie de disparition ou menacées, pour lesquelles il existe un programme de rétablissement final, et dont le rétablissement est jugé techniquement et biologiquement faisable.

2.2 Logique

Des programmes de rétablissement doivent être préparés pour les espèces inscrites sur la Liste des espèces en péril (http://www.sararegistry.gc.ca/species/default_f.cfm) en vertu de la LEP comme espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées afin de cibler les mesures de gestion. Le succès du rétablissement d'une espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée devrait, en fonction des particularités de la situation, arrêter ou inverser tout déclin ou toute tendance de la population non naturel et supprimer ou atténuer les menaces posées par l'être humain afin d'améliorer ou de stabiliser la probabilité de la survie de l'espèce à l'état sauvage. Une espèce sera considérée comme rétablie lorsque sa survie à long terme à l'état sauvage aura retrouvé un niveau normal (c.-à-d. le niveau de survie antérieur aux menaces provoquées par l'être humain et agissant sur l'espèce).

Il est important de noter que le niveau cible approprié de la persistance selon lequel une espèce sera considérée comme rétablie diffère entre les espèces et dépend du contexte historique et actuel, y compris de facteurs tels que l'abondance de la population, le nombre de populations, et les menaces.²

3 Données

3.1 Sources des données

Les données pour cet indicateur ont été compilées à partir de deux sources. Les objectifs de rétablissement ont été tirés des programmes de rétablissement des espèces inscrites comme espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées figurant sur la Liste des espèces en péril en vertu de la LEP. Le public peut prendre connaissance des programmes de rétablissement proposés ou finaux pour les espèces³ en consultant le Registre public des espèces en péril

¹ Disparue du pays signifie une espèce sauvage qu'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'on trouve ailleurs.

² Environnement Canada (2006) Guide national de rétablissement du RESCAPÉ (GUIRR). Disponible à : http://www.sararegistry.gc.ca/sar/recovery/roman_f.cfm.

³ Le Registre public des espèces en péril fournit les propositions de programmes de rétablissement et les programmes de rétablissement finaux des espèces en péril au Canada. Un programme de rétablissement est considéré « final » une fois tous les processus de consultation et d'approbation terminés.

(http://www.sararegistry.gc.ca/search/advSearchResults_f.cfm?stype=doc&docID=18). Les tendances des populations proviennent des évaluations du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), également disponibles en consultant le Registre.

3.2 Couverture spatiale

L'indicateur a une couverture nationale, car il tient compte de toutes les espèces qui ont été désignées comme étant en voie de disparition, menacées ou disparues du pays en vertu de la LEP et relevant de la compétence d'Environnement Canada, peu importe la région. Toutefois, des écarts significatifs dans la disponibilité des renseignements existent. Plus précisément, on connaît mieux les espèces qui se trouvent dans le sud du Canada, en partie parce que cette région est plus accessible pour effectuer des études et abrite la grande majorité des espèces inscrites sur la liste.

3.3 Couverture temporelle

Environnement Canada doit rendre compte des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs d'un programme de rétablissement d'une espèce tous les cinq ans. Le COSEPAC réévalue les espèces en péril tous les dix ans ou plus souvent, si cela est justifié.

3.4 Exhaustivité des données

Les données couvrent seulement les renseignements existants sur les tendances des populations pour les espèces en péril inscrites sur la Liste des espèces en péril (http://www.sararegistry.gc.ca/species/default_f.cfm) en vertu de la LEP qui (1) relèvent de la compétence d'Environnement Canada, (2) ont un programme de rétablissement final et (3) pour lesquelles on a jugé que le rétablissement était biologiquement et techniquement faisable.

3.5 Actualité des données

Cet indicateur est à jour jusqu'à la fin du mois d'octobre 2011.

4 Méthodes

Les espèces susceptibles d'être en péril sont évaluées par le COSEPAC, un organisme indépendant constitué d'experts. Le COSEPAC réalise une évaluation de l'espèce (rapport de situation) et classe l'espèce dans une des catégories suivantes : disparue de la planète, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante, non en péril ou données insuffisantes. Le COSEPAC réévalue l'espèce au moins une fois tous les 10 ans ou à tout moment s'il y a raison de croire que la situation de l'espèce a changé.

Les évaluations du COSEPAC sont transmises au ministre de l'Environnement, qui recommande les espèces à ajouter à la Liste des espèces en péril en vertu de la LEP. Environnement Canada, Parcs Canada ou Pêches et Océans Canada doivent préparer un programme de rétablissement pour les espèces inscrites comme en voie de disparition, menacées ou disparues du pays en vertu de la LEP.

Les programmes de rétablissement évaluent la faisabilité du rétablissement; décrivent les menaces auxquelles remédier; fixent des buts, des objectifs et des méthodes pour le rétablissement des espèces et identifient les habitats essentiels. Les programmes de rétablissement sont suivis de plans d'action, qui décrivent les activités requises pour satisfaire aux objectifs du programme de rétablissement.

Les programmes de rétablissement d'une espèce doivent être terminés au plus tard un an après l'inscription d'une espèce en voie de disparition, ou au plus tard deux ans après l'inscription des espèces menacées ou disparues du Canada sur la Liste des espèces à risque en vertu de la LEP.

Pour produire l'indicateur, les objectifs de rétablissement ont été tirés des programmes mis au point par Environnement Canada lorsque le rétablissement a été jugé faisable. Pour ces espèces, une recherche a été effectuée pour les réévaluations du COSEPAC produites depuis la finalisation du programme de rétablissement. On a ensuite comparé les tendances des populations dans les réévaluations du COSEPAC⁴ aux objectifs en matière de rétablissement.

5 Mises en garde et limites

La couverture des données des espèces en péril est très restreinte comparativement au nombre d'espèces sauvages évaluées par le COSEPAC comme espèce disparue du pays (24), en voie de disparition (281) ou menacée (158), ou comparativement au nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme espèces disparues du pays (23), en voie de disparition (223) ou menacées (127).

Avec le temps, le nombre d'espèces dont le programme de rétablissement sera achevé et le nombre d'espèces réévaluées augmenteront. Les tendances deviendront plus significatives à mesure que les populations auront suffisamment de temps pour réagir.

6 Références et lectures complémentaires

6.1 Références

Canada. 2012. Liste des espèces en péril. Consulté le 12 mars 2012. Disponible à : http://www.registrelep.gc.ca/species/schedules_f.cfm?id=1.

Canada. 2012. Registre public des espèces en péril. Consulté le 23 janvier 2012. Disponible à : http://www.sararegistry.gc.ca/default_f.cfm.

Canada. 2012. Guide national de rétablissement du RESCAPÉ (GUIRR). Consulté le 23 janvier 2012. Disponible à : http://www.sararegistry.gc.ca/sar/recovery/roman_f.cfm.

Canada. 2012. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Consulté le 23 janvier 2012. Disponible à : http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct1/index_f.cfm.

6.2 Lectures complémentaires

Canada. 2012. Loi sur les espèces en péril. Consulté le 23 janvier 2012. Disponible à : http://www.sararegistry.gc.ca/approach/act/default_f.cfm.

Environnement Canada. 2012. Programme d'intendance de l'habitat. Consulté le 23 janvier 2012. Disponible à : <http://www.ec.gc.ca/hsp-pih/default.asp?lang=Fr&n=59BF488F-1>.

⁴ Il est important de noter que les réévaluations ont eu lieu pendant la période allant de moins d'un mois à quatre ans après la divulgation du programme de rétablissement final.

www.ec.gc.ca

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement Canada

Informathèque

10, rue Wellington, 23^e étage

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800

Télécopieur : 819-994-1412

ATS : 819-994-0736

Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca